



## CONCOURS DE DESSIN 2019

« Représenter ou imaginer une fête  
ayant pour cadre le Rhône à Avignon »

Inscriptions jusqu'au 31 janvier 2019 sur :  
[www.fondation-calvet.org](http://www.fondation-calvet.org)

### Règlement du concours de dessin

---

#### **Article 1 : Organismes**

Conformément au legs d'Esprit Calvet, la Fondation Calvet organise tous les deux ans un concours de dessin ouvert à tous les jeunes du Grand Avignon de moins de 25 ans.

La Fondation Calvet dont le siège social est au 63, rue Joseph Vernet à Avignon, est représentée par son Vice-président M. Bernard Gamel-Cazalis.

Les modalités et spécificités sont définies dans les articles de ce règlement.

#### **Article 2 : Candidats**

**L'âge limite pour concourir est de 24 ans** (dans l'année 2019). Les candidats doivent :

- **soit être scolarisé à Avignon ou dans les communes du [Grand Avignon](#),**
- **soit habiter à Avignon ou dans les communes du Grand Avignon.**

Les candidats peuvent se présenter sous le parrainage d'une école ou indépendamment.

Les candidats doivent remplir la fiche d'inscription à télécharger sur notre site ou la retirer à la Fondation Calvet et l'adresser (avec les pièces justificatives demandées) dans nos bureaux sise 63, rue Joseph Vernet (3<sup>e</sup> étage) jusqu'au 31 janvier 2019 avant 16h.

Aucune inscription ne sera acceptée si le dossier est incomplet et nous parvient après cette date.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants. S'agissant de personnes mineures,

une autorisation parentale sera demandée lors de l'inscription (signature des parents ou tuteurs sur la fiche d'inscription et le règlement).

### **Article 3 : Modalités de participation et cahier des charges**

La participation à ce concours est entièrement gratuite.

Les pièces à joindre pour l'inscription sont les suivantes :

- Photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
- Formulaire d'inscription à télécharger sur notre site ou à demander par mail : [ma.soullier@fondation-calvet.org](mailto:ma.soullier@fondation-calvet.org) et à faire signer par les parents (ou tuteurs légaux).
- Le règlement signé par les candidats et ses parents (ou tuteurs légaux).

Les inscriptions devront se faire entre le 29 octobre 2018 et le 31 janvier 2019 par mail ou en vous rendant dans les bureaux de la Fondation Calvet du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h au 63, rue Joseph Vernet – 84 000 Avignon.

### **Article 4 : Les techniques**

Les candidats devront respecter les règles suivantes :

- Le dessin devra être réalisé sur un format Raisin (65 X 50 cm).
- Support souple : papier de qualité supérieure.
- Grammage maximum : 380 grammes.
- Le papier peut être préparé ou teinté si nécessaire.
- Le dessin doit être monochrome.

Les techniques autorisées sont :

- Le crayon graphite,
- La pierre noire,
- La pointe d'argent,
- « Les trois crayons » sur papiers mi- teinte,
- La plume,
- Le calame,
- Le stypen,
- Le rotring,
- Lavis à l'encre de Chine, au bistre, à la sépia ou toute autre aquarelle monochrome.

### **Article 5 : Dépôt des dessins**

**Le dépôt des dessins** se fera dans les bureaux de la Fondation Calvet sise 63, rue Joseph Vernet (3<sup>ème</sup> étage), **au plus tard le 30 avril 2019 avant 16h00**. Aucun dessin ne sera accepté après cette date.

Le dessin doit être remis dans une pochette de protection et devra indiquer au dos les noms, prénoms et coordonnées téléphoniques du candidat. Il devra être accompagné d'une note explicative. Aucun dessin ne sera accepté par courrier électronique.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Une seule participation par personne sera acceptée pendant toute la durée du Concours.

Les personnes ayant obtenu le prix précédemment ne peuvent se présenter au concours.

Toute participation comportant une anomalie (incomplète, falsifiée, erronée, fantaisiste) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

### **Article 6 : sélection**

La sélection des œuvres soumises sera effectuée par un jury qualifié indépendant, majoritairement composé de personnes extérieures à la Fondation Calvet :

Les membres du jury s'appuieront pour leur choix sur deux critères :

1. Le lien avec une œuvre et le thème « **Représenter ou imaginer une fête ayant pour cadre le Rhône à Avignon** ».

2. L'originalité et la créativité de la vision : la capacité de présenter un sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite.

### **Article 7 : Obligations**

Les dessins doivent obligatoirement respecter le thème du concours « **Représenter ou imaginer une fête ayant pour cadre le Rhône à Avignon** » et être conformes aux dispositions légales en vigueur.

Ils ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les dessins à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Concours, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur du dessin réalisé pour le concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public du dessin.

- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation du dessin dans le cadre du présent concours.

- Afin d'éviter tout problème de droit à l'image, aucun individu figurant sur les dessins réalisés ne doit être reconnaissable.

### **Article 8 : prix**

Le jury désigné par les organisateurs sélectionnera les meilleurs dessins et attribuera les prix suivants :

**1<sup>er</sup> PRIX** : Le Grand Prix est choisi parmi les meilleurs de chaque section. Une somme de 3 000 €.

**2<sup>ème</sup> PRIX** : Pour les lycéens et étudiants : Une somme de 1 500 €.

**3<sup>ème</sup> PRIX** : Pour les collégiens : Une somme de 500 €.

Ces prix (remis par virement bancaire) ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Pour recevoir les prix, le candidat mineur peut :

1- Avoir déjà un compte en banque à son nom et fournir simplement son RIB à la Fondation Calvet.

2- Ouvrir un compte en banque à son nom pour cette occasion et fournir son RIB à la Fondation Calvet.

3- Le parent tuteur légal du candidat mineur devra produire **une fiche familiale d'état civil et une attestation sur l'honneur** précisant qu'il est tuteur légal et encaisse, sans recours, le montant correspondant au prix au nom et pour le compte de son enfant. Il devra également fournir son RIB.

## **Article 9 : Remise des prix**

**La remise des prix, en présence des participants, se fera fin mai/ début juin 2019 (date à définir).** Une invitation sera envoyée à tous les participants aux concours une dizaine de jours avant.

Les dessins seront exposés lors de la soirée de remise des prix et pourront faire l'objet ultérieurement d'une rétrospective.

Le jury pourra demander un entretien aux candidats sélectionnés.

Les décisions du jury seront sans appel.

Les résultats ne seront pas communiqués au téléphone et les lauréats seront avisés personnellement des résultats le jour de la remise des prix. Les dessins primés restent la propriété de la Fondation Calvet.

## **Article 10 : Informations légales**

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant.

## **Article 11 : Autorisations et responsabilités**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables des problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

Dans le cadre du concours, les concurrents autorisent l'ensemble des partenaires à utiliser librement les dessins qui leur auront été adressés pour la sélection, et qui seront exclusivement utilisés à des fins culturelles, dans le cadre des concours de dessins de la Fondation Calvet.

Le participant au concours cède donc gratuitement à l'organisateur, la Fondation Calvet, les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de ces dessins, pour toute exploitation non commerciale, sur tous supports électroniques (lettres électroniques, site web, réseaux sociaux...) et papiers liés à la communication (brochures, affiches...) de la Fondation Calvet pour une durée de 6 ans.

Ces dessins pourront être publiés :

- sur internet (sites de la Fondation Calvet) et les réseaux sociaux de la Fondation Calvet,
- dans les publications de la Fondation Calvet,
- dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours.

Par ailleurs, la Fondation Calvet publiera les images « non gagnantes » des participants sur son compte Instagram.

Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, la Fondation Calvet s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

### **Article 12 : date limite**

La date d'inscription : du 29 octobre 2018 jusqu'au 31 janvier 2019 à 16h.

La date limite de dépôt des dessins est fixée au 30 avril 2019 à 16h.

La remise des prix : fin mai/début juin 2019 à 18h (date à définir).

### **Article 13 : Respect du règlement**

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

#### **Causes d'invalidation de la participation :**

- Les dossiers incomplets : (dessins non remis ou remis sous un format inapproprié) ;
- Les indications d'identité et/ou d'adresses fausses ou envoyées à une mauvaise adresse électronique ;
- La réception du dossier postérieurement au 31 janvier 2019 à 16h, la datation et l'heure de réception faisant foi.

J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement (cocher la case).

**Nom et signature du candidat**

**Signature du parent ou tuteur légal**